

République Française  
Département LOIRET  
Commune d'Ouvrouer-Les-Champs

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025 - 20H00**

**Présents** : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Nadège, CROZE Fanny, TESSIER LEBRUN Carole, MM : GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme CUVILLIER LACHIZE Sylvie à M. GOUT Florent.

**Absente non représentée** : Mme PRIEUR Emilie.

**I- Le procès-verbal de la séance du 30/09/2025 est approuvé.**

**II- Mme CROZE Fanny est désignée secrétaire de séance.**

**III – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CONSEILLERE DE PREVENTION DE LA CCL**

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 29 septembre 2025, le Conseil Communautaire, par délibération 2025/125 (jointe à la convocation), a adopté le renouvellement de la convention de mise à disposition de la conseillère de prévention du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le renouvellement de la convention de mise à disposition de prévention de la CCL.

**IV - MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » DES STATUTS DE LA CCL**

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 29 septembre 2025, le Conseil Communautaire, par délibération 2025/102 (jointe à la convocation), a validé la modification de la compétence « Petite enfance » des statuts de la CCL.

Les statuts ont été joints à la convocation et doivent être soumis aux communes de la CCL pour approbation.

Sachant que la modification actuelle permet à la CCL de se mettre en conformité avec l'installation du Service Public de la Petite Enfance et d'appliquer le décret sur l'exercice de la compétence « Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant ».

Cela n'entraîne pas de modification du périmètre de compétence de la CCL qui conserve l'exercice de la compétence Petite Enfance dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification de la compétence « Petite enfance » des statuts de la CCL.

## **V - ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'OUVROUER LES CHAMPS ENTRE LA COMMUNE ET GRDF**

Madame le Maire expose que la déléguee territoriale GRDF du Loiret nous a proposé de faire un avenant sur le contrat de concession du réseau de distribution de gaz de la commune.

Une version du projet d'avenant a été joint à la convocation.

- ⇒ Le contrat de concession actuel est en vigueur jusqu'en novembre 2028. Toutefois, le nouveau modèle de contrat de concession en vigueur depuis 2022 prévoit un nouveau mode de calcul de la redevance de fonctionnement plus intéressant pour la commune.
- ⇒ Pour intégrer cette nouvelle formule, il conviendrait de signer un avenant au contrat de concession entrant en vigueur si possible au 01/01/2026. Cet avenant ne modifierait pas la date d'échéance du contrat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de substituer à compter du 1er janvier 2026 les dispositions du nouveau modèle de contrat de concession à la Convention de Concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune pour sa durée résiduelle d'exécution.

## **VI - INDEMNISATION DES AGENTS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A COMPTER DU 01 MARS 2025**

Les dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 relatives à l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Les règles relatives au régime indemnitaire prévues dans la délibération en vigueur doivent être appliquées et le régime indemnitaire en CMO doit être ainsi maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Aussi, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de CMO (article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable. Cette disposition est mentionnée sur la délibération actuelle du RIFSEEP (2025/36).

L'agent placé en CMO percevra à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, 90% de son traitement durant les 3 premiers mois et par conséquent également 90% de son régime indemnitaire.

En l'espèce, il convient de délibérer sur la modulation du régime indemnitaire en tenant compte de la diminution du traitement des agents placés en CMO de 100 % à 90 % à

compter du 1er mars 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES :**

- a) Point Projet Villages d'avenir – Réunion APD du 01 octobre 2025 et commission travaux du 21 octobre 2025.
- b) Retour sur la 1<sup>ère</sup> séance UCPS du 22 octobre 2025.
- c) Retour sur le conseil d'école du 04/11/25.
- d) Projet de cours d'initiation à l'informatique. Un groupe de travail est constitué.
- e) Inauguration Cœur de Village – Samedi 13 décembre 2025 au matin à confirmer selon la réalisation totale des travaux.
- f) Arrêt des dispositifs Rézo Pouce et Rezo Covoit'. Ces dispositifs n'ont pas trouvé leur public après 4 ans d'expérimentation. Réflexions en cours par la CCL avec Blablacar Daily pour inciter la pratique du covoiturage.
- g) Commission voirie – adhésion de la commune pour le passage 2 fois par an d'une balayeuse (trottoirs / caniveaux).
- h) Rendez-vous le 05 novembre 2025 avec l'expert de l'entreprise Bonneau, réalisatrice en partie, des travaux du City et du cheminement suite aux dommages constatés.
- i) Passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Jargeau.
- j) Cérémonie des voeux le dimanche 25 janvier 2026 à 11h00.
- k) Prochain Conseil Municipal le mardi 16 décembre 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 21h24.